



Questions et réponses: Le pacte vert pour l'Europe: Nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030

Bruxelles, le 16 juillet 2021

En quoi constitue la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts pour la période après 2020?

Les forêts sont des alliés essentiels pour lutter contre le changement climatique et la perte de biodiversité: elles sont des puits de carbone et atténuent les effets du changement climatique, notamment en refroidissant les villes, en nous protégeant des inondations importantes et en réduisant les effets de la sécheresse.

Les forêts constituent des écosystèmes précieux qui abritent une grande partie de la biodiversité européenne et leurs services écosystémiques contribuent à notre santé et à notre bien-être grâce à la régulation de l'eau, à la fourniture de denrées alimentaires, de médicaments et de matériaux, à la réduction et au contrôle des risques de catastrophe, à la stabilisation et à la lutte contre l'érosion des sols, ainsi qu'à la purification de l'air et de l'eau. Les forêts sont des lieux de loisirs, de détente et d'apprentissage, ainsi qu'une source de moyens de subsistance.

La nouvelle [stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030](#) est l'une des initiatives phares du [pacte vert pour l'Europe](#) qui s'appuie sur la [stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030](#) et prend en considération l'ensemble des nombreuses fonctions des forêts. Elle contribue à la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'UE d'au moins 55 % d'ici à 2030 et de neutralité climatique en 2050, ainsi qu'à l'engagement pris par l'UE de renforcer ses absorptions par les puits naturels conformément à la [loi sur le climat](#).

La stratégie définit une vision et des mesures concrètes pour accroître le nombre et la qualité des forêts dans l'UE et renforcer leur protection, leur restauration et leur résilience. Elle vise à adapter les forêts européennes à de nouvelles conditions, à des phénomènes météorologiques extrêmes et à la grande incertitude causée par le changement climatique. Cette condition doit être satisfaite pour que les forêts soient en mesure de continuer à remplir leurs fonctions socio-économiques et de soutenir l'existence de zones rurales dynamiques et de populations rurales prospères.

La promotion des pratiques de gestion forestière les plus respectueuses du climat et de la biodiversité sera menée de concert et en synergie avec le soutien à une bioéconomie forestière forte et durable. La filière du bois compte pour 20 % des entreprises manufacturières dans l'ensemble de l'UE, ce qui représente 3,6 millions d'emplois et un chiffre d'affaires annuel de 640 milliards d'euros. La stratégie préconise une utilisation optimale du bois conformément au principe de l'utilisation en cascade et accorde la priorité aux produits du bois susceptibles de remplacer les produits équivalents d'origine fossile, en mettant l'accent sur les produits durables du bois. Elle vise également à stimuler l'économie forestière non ligneuse, notamment l'écotourisme.

La stratégie réaffirme la nécessité de protéger strictement les dernières forêts primaires et anciennes de l'UE et l'engagement en ce sens. Bien qu'elles ne représentent qu'une partie modeste des forêts de l'UE, cette protection contribuera à garantir que les principaux réservoirs de biodiversité et les stocks de carbone importants sont soigneusement préservés pour les générations futures. La stratégie définit également des actions visant à renforcer le concept de gestion durable des forêts en ce qui concerne les aspects liés au climat et à la biodiversité, promeut les pratiques de gestion forestière les plus respectueuses du climat et de la biodiversité et prévoit la définition d'objectifs contraignants en matière de restauration de la nature pour les forêts dans la future législation de l'UE sur la restauration de la nature, comme annoncée dans la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.

La stratégie prévoit également la mise en place de régimes de paiement aux propriétaires et aux gestionnaires de forêts en échange de la fourniture de services écosystémiques, par exemple le maintien de certaines parties de leurs forêts intactes. Elle invite les États membres à mettre en place, entre autres, dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), des régimes de paiement des services écosystémiques en faveur des propriétaires et gestionnaires de forêts afin de couvrir les coûts et les pertes de revenus. Elle invite également les États membres à accélérer le déploiement

des pratiques agricoles qui fixent le carbone dans le sol, au moyen notamment des programmes écologiques de la PAC dans le domaine de l'agroforesterie ou d'interventions en faveur du développement rural. Une initiative spécifique en faveur de l'agriculture fixant le carbone, annoncée dans la stratégie «De la ferme à la table» et qui sera présentée par la Commission à la fin de l'année 2021, continuera de promouvoir un nouveau modèle d'entreprise écologique qui récompense les pratiques respectueuses du climat et de l'environnement des gestionnaires de terres, notamment les gestionnaires et propriétaires forestiers, sur la base des bénéfices que leurs pratiques procurent en matière de climat. En étroite coopération avec les États membres et les parties prenantes, des orientations sur des pratiques forestières plus proches de la nature seront élaborées et leur adoption sera encouragée au moyen d'un système de certification volontaire.

Un ensemble de mécanismes, qui vont de la recherche et de la formation aux services d'orientation et de conseil, sont également proposés. Ces instruments créeront les conditions propices à l'amélioration de l'état des forêts de l'UE. En outre, la mise à jour de la structure de gouvernance des forêts créera un espace plus inclusif permettant aux États membres, aux propriétaires et gestionnaires de forêts, à l'industrie, au monde universitaire et à la société civile de débattre de l'avenir des forêts dans l'UE et de contribuer à préserver ces atouts précieux pour les générations à venir.

Cette stratégie s'accompagne d'une feuille de route pour la plantation d'au moins 3 milliards d'arbres supplémentaires dans l'UE d'ici à 2030, dans le plein respect des principes écologiques.

Afin de disposer d'un tableau complet et comparable de l'état, de l'évolution et des perspectives d'évolution des forêts dans l'UE, la stratégie pour les forêts contient une proposition législative sur l'observation des forêts, la transmission de rapports et la collecte de données dans l'UE. Un système de collecte harmonisée de données au niveau de l'UE, combiné à une planification stratégique au niveau des États membres, est essentiel pour faire en sorte que les forêts puissent remplir leurs multiples fonctions en faveur du climat, de la biodiversité et de l'économie.

Enfin, la Commission renforce également les mesures d'exécution, afin de veiller à ce que les États membres de l'UE appliquent la législation de l'UE dans le domaine de la protection des forêts et de la commercialisation du bois.

Quel est l'état des forêts de l'UE?

Actuellement, 43,5 % des terres de l'UE, soit près de 182 millions d'hectares, sont constituées de forêts et autres terres boisées. Bien que de nombreuses données manquent encore, il est manifeste que les forêts européennes sont soumises à une pression croissante, en partie en raison de processus naturels, mais aussi en raison de l'augmentation de l'activité humaine et des pressions exercées par l'homme, notamment la demande de biomasse, le changement climatique, la pollution de l'air et de l'eau, l'étalement urbain, la fragmentation des paysages et la perte d'habitats et de biodiversité. La superficie forestière s'est agrandie au cours des dernières décennies grâce aux processus naturels, au boisement, à la gestion durable et à la restauration active, mais en parallèle, la perte de couvert arboré s'est accélérée et l'état de conservation des forêts est médiocre, y compris dans les 27 % de la superficie forestière de l'UE qui sont protégés et qui devraient être les plus sains.

Le changement climatique constitue un facteur de risque particulièrement grave pour les forêts européennes et mondiales. Le réchauffement climatique a déjà été suffisamment important pour induire des changements dans les habitats forestiers, et de vastes zones forestières dans l'UE ont été frappées ces dernières années par des infestations inédites de scolytes, des sécheresses graves et de nouveaux cycles de feux de forêt. Cette situation devrait s'aggraver et accroître les risques pour d'autres services essentiels fournis par les écosystèmes forestiers.

Il est donc urgent d'inverser les tendances négatives et d'adopter des pratiques de gestion, de boisement et de restauration innovantes et plus respectueuses de la biodiversité, qui renforcent la résilience des forêts et les prépare au changement climatique. Il est également nécessaire de veiller à ce que l'approvisionnement en bois soit réalisé en synergie avec l'amélioration de l'état de conservation des forêts européennes et mondiales. Le bois à haute valeur écologique ne devrait pas être utilisé et la bioéconomie du bois devrait opérer dans les limites de la durabilité et être compatible avec les objectifs climatiques de l'UE à l'horizon 2030 et à l'horizon 2050 et avec les objectifs en matière de biodiversité.

La stratégie réduira-t-elle l'exploitation forestière dans l'UE?

L'objectif de la stratégie est de faire en sorte que la croissance, la santé et la résilience des forêts de l'UE soient garanties pour les décennies à venir. La stratégie vise à garantir une utilisation optimale du bois, conformément au principe en cascade selon lequel la récolte se fait dans les limites de durabilité, ainsi que le respect des exigences de la loi européenne sur le climat et de l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050, comme convenu par tous les États membres de l'UE. Compte

tenu des objectifs climatiques de l'UE à l'horizon 2030 et à l'horizon 2050, il est manifeste que le bois n'est pas une ressource illimitée et que les États membres doivent tenir compte de cette réalité. Selon des études scientifiques récentes, il est peu probable que, jusqu'en 2050, les avantages supplémentaires potentiels découlant de la récolte des produits du bois et de la substitution des matériaux ne compensent la réduction du puits forestier net associée à l'augmentation du niveau de récolte. Il convient que les États membres prêtent attention à ce risque, qui relève de leur responsabilité en vertu de la législation applicable en la matière.

Comment la Commission compte-t-elle veiller à ce que 3 milliards d'arbres supplémentaires soient plantés?

La plantation et la culture d'arbres supplémentaires doivent être réalisées dans le plein respect des principes écologiques favorables à la biodiversité et en prévision des futures conditions climatiques. Cela signifie que le bon arbre doit être planté au bon endroit et aux fins voulues dans les forêts, dans les exploitations agroforestières et dans les zones urbaines. L'engagement en faveur de la plantation de 3 milliards d'arbres sera concrétisé dans le cadre d'un programme de planification et de suivi à long terme, garantissant non seulement que les arbres sont plantés, mais également qu'ils ont la possibilité de se développer au fil du temps et de prospérer dans un climat en mutation. Le rôle de la Commission consistera à faciliter, motiver, compter et suivre les progrès accomplis.

Le succès de cet engagement dépendra dans une large mesure des initiatives de terrain. Les particuliers, les associations, les entreprises, les organismes publics tels que les villes et les régions sont encouragés à participer à l'initiative. En liaison avec d'autres initiatives pertinentes telles que le pacte pour le climat ou la coalition «Éducation pour le climat», la Commission promouvra cet engagement et mobilisera les citoyens et les écoles. La [feuille de route relative aux 3 milliards d'arbres](#) précise les conditions à remplir pour que les arbres puissent être comptabilisés en tant qu'arbres supplémentaires.

Certains mécanismes de financement de l'UE, tels que le programme LIFE, les fonds de la politique de cohésion et le Fonds européen agricole pour le développement rural, seront mis à disposition pour le cofinancement aux fins du financement des plants, des coûts de la main-d'œuvre chargée de la plantation, de la préparation du sol et de l'entretien. Le financement provenant du secteur privé jouera également un rôle important. Horizon Europe soutiendra l'initiative en améliorant les connaissances scientifiques en matière de restauration, de boisement et de reboisement.

Les citoyens européens auront la possibilité de suivre les progrès réalisés et de suivre la plantation des arbres en consultant un site [internet](#) et une carte interactive en ligne équipée d'un compteur d'arbres intégré mis au point par la Commission en collaboration avec l'Agence européenne pour l'environnement.

Comment la stratégie soutiendra-t-elle les sylviculteurs et les propriétaires forestiers?

Les propriétaires et gestionnaires privés de forêts, notamment de petites propriétés, dépendent souvent directement des forêts comme moyens de subsistance. Les autres avantages, dont la fourniture de services écosystémiques, ne sont jamais, ou alors rarement, valorisés. Il faut que cela change. La valeur estimée de tous les produits autres que le bois d'œuvre recueillis en Europe est de 19,5 milliards d'euros par an et présente un important potentiel de croissance.

Il est nécessaire de mettre en place des moteurs et des incitations financières pour encourager les propriétaires et gestionnaires de forêts à fournir également des services écosystémiques en protégeant et en restaurant la forêt, et à accroître la résilience de leurs forêts en adoptant les pratiques de gestion forestière les plus respectueuses du climat et de la biodiversité. Il s'agit d'un élément particulièrement important dans les régions d'Europe qui ont été touchées plus tôt et plus durement que prévu par le changement climatique et dont les zones rurales ont souffert des pertes de revenus, de moyens de subsistance et même de vies en raison de catastrophes forestières.

La nouvelle PAC (pour la période 2023-2027) offre davantage de flexibilité pour concevoir des interventions liées aux forêts conformément aux besoins et aux caractéristiques nationales et diminue les lourdeurs administratives, tout en mettant en lien le pacte vert pour l'Europe, les politiques forestières nationales et la législation de l'Union en matière d'environnement et de climat et en garantissant les synergies entre ces éléments. Les [recommandations adressées aux États membres dans les plans stratégiques relevant de la PAC](#) pour la période 2023-2027 ont encouragé une prise en considération appropriée des forêts. La stratégie pour les forêts invite en outre les États membres à mettre en place, entre autres, dans le cadre de la PAC, des régimes de paiement des services écosystémiques en faveur des propriétaires et gestionnaires de forêts, et à accélérer le déploiement des pratiques d'agriculture qui fixent le carbone dans le sol au moyen de cet instrument et d'autres instruments publics.

La stratégie prévoit également une formation tout au long de la vie et des conseils visant à soutenir

les sylviculteurs dans leurs efforts pour parvenir à une gestion durable des forêts et adapter les forêts au changement climatique. La Commission propose de recenser les compétences essentielles en matière de sylviculture et entend lancer des programmes de formation visant à mettre en adéquation l'offre et la demande d'emploi.

Enfin, la Commission et les États membres s'emploieront à renforcer le rôle de la sylviculture dans le partenariat européen d'innovation agricole, en vue d'accélérer l'adoption des innovations, de promouvoir l'échange de connaissances, la coopération, l'éducation, la formation et le conseil à l'appui des pratiques de gestion durable des forêts et de libérer le potentiel socio-économique et environnemental des forêts dans les zones rurales.

La mission de recherche d'«Horizon Europe» dans le domaine de la santé des sols et de l'alimentation constituera un outil puissant pour soutenir une restauration saine et adaptée aux sites des forêts et des sols.

Quel est le rôle de la bioéconomie dans la stratégie pour les forêts?

Le bois brut et les matériaux et produits autres que le bois d'œuvre durables sont essentiels à la transition de l'Union vers une économie durable et neutre pour le climat. La stratégie pour les forêts vise à stimuler l'ensemble de la bioéconomie forestière durable afin d'atteindre des synergies avec la réalisation des ambitieux objectifs de l'Union en matière de climat et de biodiversité.

En ce qui concerne le bois, l'Union doit se concentrer sur des produits innovants et passer d'une utilisation du bois à courte durée à une utilisation à longue durée. Plus un produit s'inscrit dans la durée, plus il est efficace pour l'atténuation du changement climatique, étant donné que les produits ligneux produits de façon durable et dotés d'une longue durée de vie peuvent contribuer à l'élimination du carbone grâce à leur carbone intrinsèque.

Le secteur de la construction, en particulier, offre un important potentiel d'utilisation de davantage de bois et de substitution de ses équivalents fossiles, de sorte que notre environnement bâti puisse contribuer à notre puits de carbone, étant donné que le bois stockant le carbone sera entretenu et réutilisé. [L'initiative du «nouveau Bauhaus européen»](#) soutiendra les projets innovants dans le secteur de la construction en bois. En outre, la Commission mettra au point une feuille de route à l'horizon 2050 visant à réduire les émissions de carbone tout au long du cycle de vie des bâtiments, ainsi qu'une méthodologie permettant de quantifier les effets bénéfiques pour le climat des produits de construction en bois et d'autres matériaux de construction.

Les produits à base de bois à courte durée de vie ont eux aussi un rôle à jouer, notamment dans la substitution des produits à base de combustibles fossiles. Toutefois, le bois utilisé pour la fabrication de produits à courte durée de vie et pour la production d'énergie devrait être du bois qui ne convient pas à la transformation en matériaux et produits à longue durée de vie ainsi que de la biomasse ligneuse secondaire telle que les sous-produits et résidus de scieries ou encore les matériaux recyclés.

Conformément au nouveau [plan d'action de l'UE pour une économie circulaire](#), plutôt que d'accroître l'exploitation ligneuse des forêts, la priorité devrait être d'améliorer l'utilisation, la réutilisation et le recyclage de tous les produits à base de bois. Une meilleure circularité des produits offre la possibilité de garder plus longtemps tous les produits à base de bois dans l'économie, pour de multiples utilisations.

Outre la bioéconomie fondée sur les forêts et le bois, la stratégie souligne l'importance de promouvoir la bioéconomie non fondée sur le bois, y compris les loisirs et l'écotourisme, afin de garantir la diversité des revenus dans les zones rurales, de même que des avantages pour le climat et la biodiversité.

Le rôle de plus en plus multifonctionnel que les forêts joueront dans la transition vers un avenir durable et neutre pour le climat nécessitera un ensemble de compétences renforcé. Nous aurons besoin d'experts en matière de pratiques de gestion forestière et de boisement plus durables, d'architectes, d'ingénieurs et de concepteurs, d'experts en alimentation, de spécialistes des données, de chimistes et de facilitateurs d'écotourisme. Des outils de soutien seront créés pour le développement des nouvelles compétences nécessaires.

Comment la stratégie se propose-t-elle d'améliorer la surveillance des forêts et l'information sur celles-ci au sein de l'Union?

Il est globalement nécessaire de disposer de plus de données comparables et de meilleure qualité sur les forêts et la manière dont celles-ci sont gérées. À ce jour, il n'existe aucune exigence de transmission de rapports exhaustifs et la planification concernant les forêts est insuffisante. Cette planification permettrait de gérer les forêts de manière coordonnée et donnerait une image exhaustive de la multifonctionnalité des forêts dans l'Union, notamment en ce qui concerne

l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, l'état écologique des forêts, la prévention des dommages causés aux forêts et la lutte contre ceux-ci ainsi que la demande et l'offre en biomasse forestière à différentes fins socio-économiques.

Ceci donne lieu à une situation dans laquelle, d'une part, les États membres sont convenus de s'appuyer dans une large mesure sur les forêts et la bioéconomie fondée sur les forêts dans la transition de l'Union vers une économie neutre pour le climat, et ont inscrit cet engagement dans la législation européenne sur le climat et dans laquelle, d'autre part, plusieurs mécanismes dispersés de suivi et de transmission de rapports coexistent sans un cadre stratégique qui les réunirait et permettrait de démontrer, de manière globale et conjointe avec les États membres, que l'Union est sur la bonne voie et que les forêts peuvent effectivement répondre à leurs multiples demandes et fonctions.

Pour remédier à ces lacunes et faiblesses, la Commission proposera un cadre juridique de l'Union pour l'observation, la transmission de rapports et la collecte de données sur les forêts afin de pouvoir comparer de manière complète l'état général, l'évolution, la gestion et l'utilisation des forêts de l'Union et des ressources forestières. Ce cadre utilisera des technologies de télédétection et des données géospatiales intégrées à la surveillance au sol afin d'améliorer la précision de la surveillance, et inclura des plans stratégiques pour les forêts qui seront élaborés par les autorités nationales ou, le cas échéant, les autorités régionales compétentes sur la base d'une structure et d'éléments généraux communs.

Le [système d'information forestière pour l'Europe \(FISE\)](#) est actuellement le point d'entrée unique pour les données et informations à l'appui des politiques forestières en Europe et contribue déjà à la surveillance des forêts européennes d'après les données et les informations provenant des États membres de l'UE et de l'EEE. Le nouveau cadre de surveillance des forêts de l'Union renforcera encore le FISE et son infrastructure.

Comment la stratégie garantit-elle le respect du principe de subsidiarité?

Il existe un équilibre clair des compétences entre l'Union et les États membres en ce qui concerne les forêts. L'Union dispose d'une série de compétences partagées avec les États membres en matière de forêt, notamment dans les domaines du climat, de l'environnement et de l'agriculture, compétences que l'Union a exercées dans le respect du principe de subsidiarité. Dès 1999, la Cour de justice de l'Union européenne a confirmé que la protection des forêts relevait de la base juridique de l'Union en matière d'environnement. La Commission a exercé sa compétence en matière de forêts et de sylviculture en plusieurs occasions, par exemple avec la [directive «Habitats»](#), le [règlement sur le bois](#), le [règlement sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie](#) dans la politique en matière de climat et la [directive sur les énergies renouvelables](#).

Dans l'exercice de ces compétences, la Commission travaille en étroite coopération avec les autorités compétentes des États membres et toutes les parties prenantes, dans le plein respect du principe de subsidiarité.

Comment les parties prenantes ont-elles participé à l'élaboration de cette stratégie?

Un grand nombre d'activités de consultation ont été menées lors de la préparation de la stratégie. Une consultation sur la feuille de route a eu lieu ainsi qu'une consultation publique ouverte effectuée sur le site web de la Commission dans les langues officielles de l'Union, qui a reçu plus de 19 000 réponses. Des consultations ciblées ont également été menées auprès des autorités des États membres de l'Union compétentes en matière de sylviculture, des industries et entreprises forestières, des ONG, du monde universitaire et des organisations internationales. L'évaluation de la stratégie forestière actuelle et des autres politiques de l'Union en lien avec les forêts (par exemple dans les domaines de la biodiversité ou du développement rural) ont également été prises en considération, tout comme les contributions pertinentes des autres institutions de l'Union, dont les conclusions pertinentes du Conseil (par exemple concernant l'examen de la stratégie de l'Union pour les forêts et la nouvelle stratégie en faveur de la biodiversité) et les récentes résolutions du Parlement européen sur les forêts.

Les résultats du processus de consultation sont résumés dans un [document de travail des services de la Commission](#) qui accompagne la stratégie.

Que fait la Commission pour prévenir la déforestation à l'étranger?

La Commission reconnaît pleinement le caractère intrinsèquement mondial des enjeux liés aux forêts. Bien que cette stratégie se concentre sur l'UE, la Commission reste tout à fait déterminée à mettre en œuvre la communication de 2019 sur la protection et la restauration des forêts de la planète. Comme elle s'y est entre autres engagée, la Commission travaille actuellement à l'élaboration de nouveaux instruments législatifs afin de lutter contre la déforestation et la

dégradation de forêts trouvant leur source dans l'Union, dont la proposition devrait être adoptée dans le courant de l'année. L'objectif est d'empêcher que des produits ou marchandises entraînant une déforestation ne soient vendus sur le marché de l'Union.

Pour en savoir plus

[Communiqué de presse](#)

[Nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030](#)

QANDA/21/3548

Personnes de contact pour la presse:

[Tim McPHIE](#) (+ 32 2 295 86 02)

[Arianna PODESTA](#) (+32 2 298 70 24)

[Daniela STOYCHEVA](#) (+32 2 295 36 64)

[Alvaro Rangel-Hernandez](#) (+32 2 291 36 65)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)